

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 28/08/2026

Parcelle cadastrale :

AO 0044

Adresse du bien :

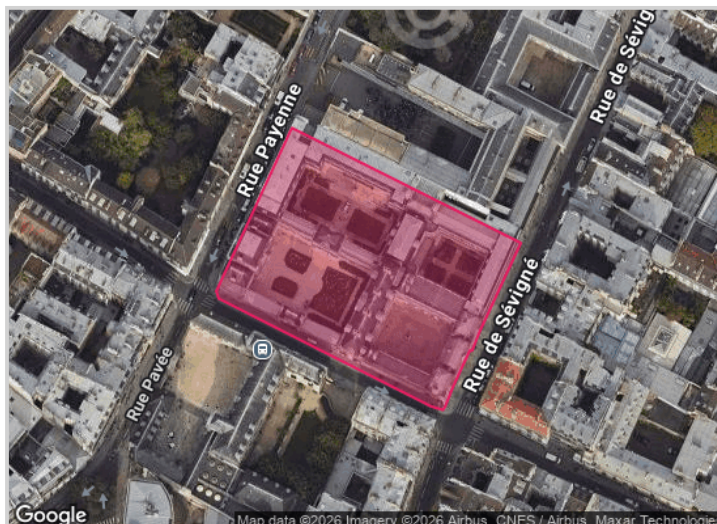
23 Rue Madame de Sévigné, 75003 Paris

Bailleur / Vendeur :

Chloé Martin

Acquéreur / Locataire :

Hugo Laurent



Nature du risque	État	Date	Exposition
Mouvement de terrain <i>R111.3 - Dissolution de gypse</i>	Approuvé	25/02/1977	non
Mouvement de terrain <i>R111.3 - Anciennes carrières</i>	Approuvé	19/03/1991	non
Inondation <i>PPRI de Paris</i>	Révisé	19/04/2007	oui
Zonage sismique : 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Argiles	-	-	non
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non
Obligation Légale de Débroussaillage	-	-	non
Recul du trait de côte	-	-	non

Pollution des sols	SIS : 0	BASIAS : 176	BASOL : 0	ICPE : 22
--------------------	---------	--------------	-----------	-----------

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

SOMMAIRE

Sommaire du rapport

Page de garde et synthèse des risques	1
Formulaire réglementaire : état des risques	3
État des nuisances sonores aériennes	5
Cartographies : Plans de prévention des risques	6
Extraits cartographiques des autres risques, nuisances sonores et pollutions	7
Sites et sols pollués	9
Déclaration des sinistres indemnisés	17
Annexes	18

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble

23 Rue Madame de Sévigné, 75003 Paris

Parcelle cadastrale : AO 0044

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS*

oui ☒ non ☐

prescrit (1) ☐ anticipé (2) ☐ approuvé (3) ☐ approuvé et en cours de révision (4) ☒

date 19/04/2007

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain...) Inondation

> L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui ☒ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS*

oui ☐ non ☒

prescrit (1) ☐ anticipé (2) ☐ approuvé (3) ☐ approuvé et en cours de révision (4) ☐

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

préciser (inondations, mouvement de terrain...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR TECHNOLOGIQUES*

oui ☐ non ☒

prescrit (1) ☐ anticipé (2) ☐ approuvé (3) ☐ approuvé et en cours de révision (4) ☐

date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

effet de projection

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription

oui ☐ non ☐

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (5)

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone 1
très faible ☒

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)oui non X

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturelle / Minière / Technologique ?oui non

Situation de l'immeuble au regard du risque recul du trait de côte

> L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 ?oui non X

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr.oui non X

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

d'ici à trente anscompris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?oui non

Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage

> L'immeuble est situé dans une zone soumise à obligation légale de débroussaillageoui non X

Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien. »

> L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement à remplir par le vendeur ou le bailleur s'il a connaissance de sinistres indemnisés liés au retrait-gonflement des argilesoui non

> L'immeuble est situé dans une zone d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argilesoui non X

Si oui :

FaibleMoyenFort

Documents à fournir obligatoirement

> Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

☒ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;☒ un extrait du règlement concernant le bien.

> Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

> Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

> Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :

☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / BailleurDate / LieuAcquéreur / Locataire

Nom :Chloé MartinDate : 28/08/2026Nom :Hugo Laurent

Signature :ParisSignature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :
www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Modèle Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

MTEECPR / DGPR janvier 2025

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ☐ oui ☐ non ☒
révisé approuvé date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est conerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ☐ oui ☐ non ☐
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés ☐ oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A zone B zone C zone D
forte forte modérée

zone A : intérieur de la courbe d'indice Lden 70

zone B : (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62

zone C : entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55

zone D : entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Date / Lieu

28/08/2026
Paris

Vendeur / Bailleur

Chloé Martin

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Acquéreur / Locataire

Hugo Laurent

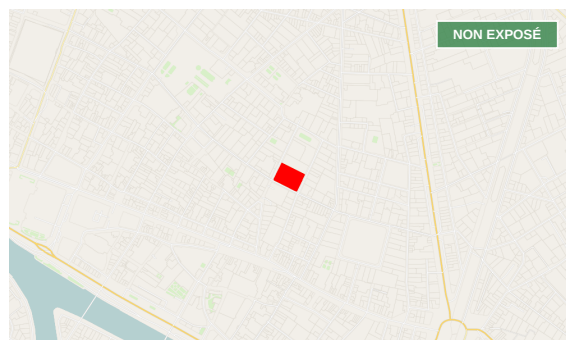
CARTOGRAPHIES

Plans de prévention des risques

extraits cartographiques centrés sur votre bien

Mouvement de terrain - Approuvé le 25/02/1977

R111.3 - Dissolution de gypse

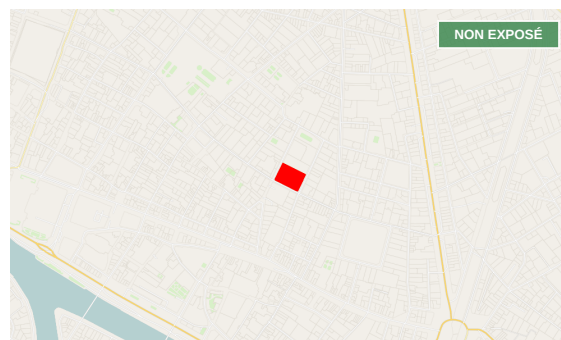


Parcelle

Zonage réglementaire du PPR

Mouvement de terrain - Approuvé le 19/03/1991

R111.3 - Anciennes carrières

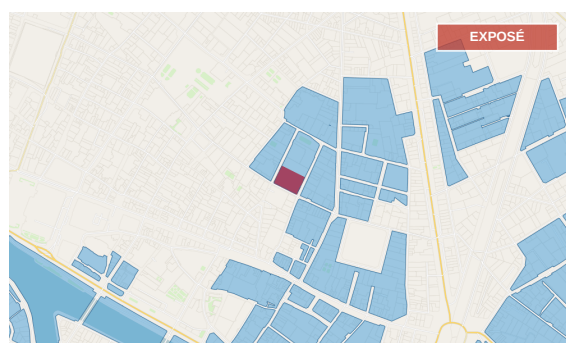


Parcelle

Zonage réglementaire du PPR

Inondation - Révisé le 19/04/2007

PPRI de Paris



Parcelle

Zonage réglementaire du PPR

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

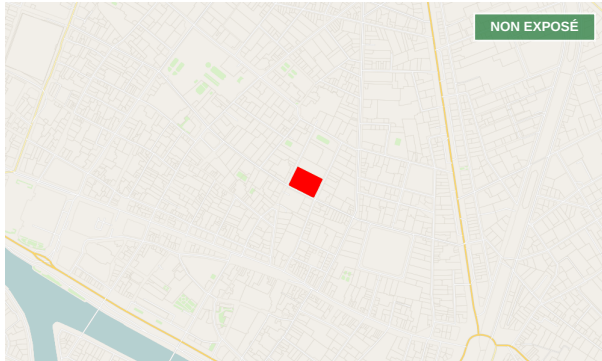
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

CARTOGRAPHIES

Autres risques, nuisances sonores et pollutions

extraits cartographiques centrés sur votre bien

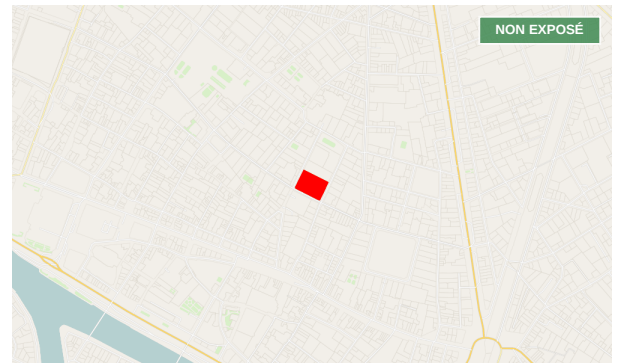
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



Parcelle

Zonage du PEB

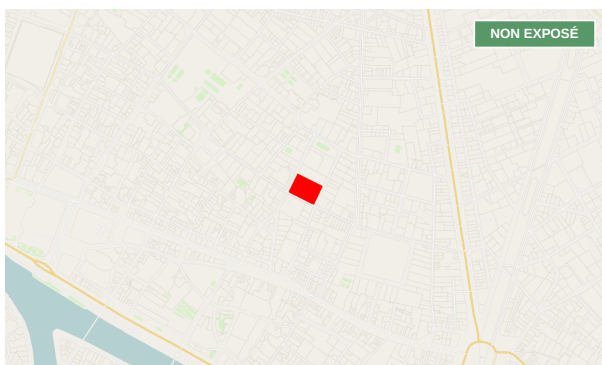
Extrait cartographique du Retrait-Gonflement des Argiles



Parcelle

Zone exposée au retrait-gonflement

Extrait cartographique de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD)

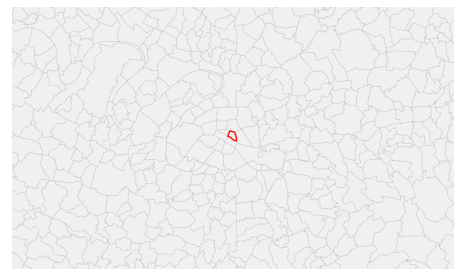


Parcelle

Zonage OLD

Extrait cartographique de la sismicité

Zone de sismicité : 1 - Très faible



Commune du bien

Zone 2 - Faible

Zone 4 - Moyenne

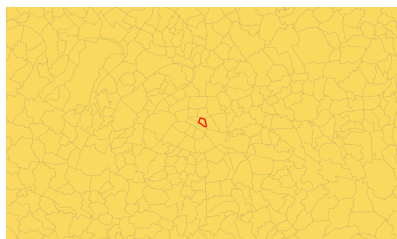
Zone 1 - Très faible

Zone 3 - Modérée

Zone 5 - Forte

Extrait cartographique du potentiel Radon

Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible



Commune du bien

Catégorie 1 - Faible

Catégorie 2 - Faible, facteurs particuliers

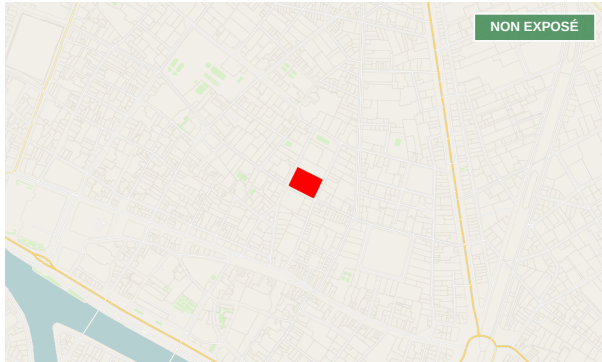
Catégorie 3 - Significatif

CARTOGRAPHIES

Autres risques, nuisances sonores et pollutions

extraits cartographiques centrés sur votre bien

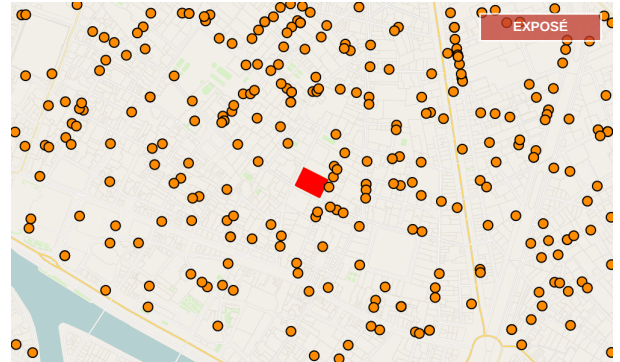
Extrait cartographique du secteur d'information sur les sols (SIS)



Parcelle

Secteur SIS

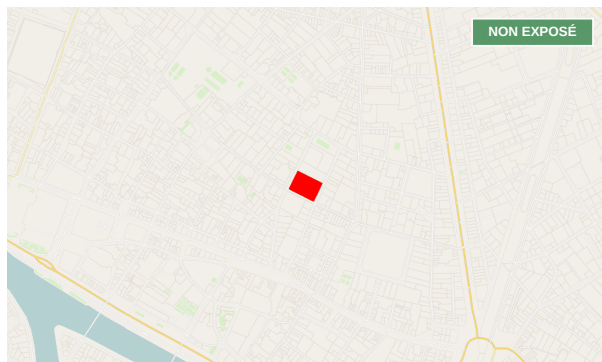
Extrait cartographique de l'inventaire BASIAS des anciens sites industriels et activités de services



Parcelle

Site BASIAS

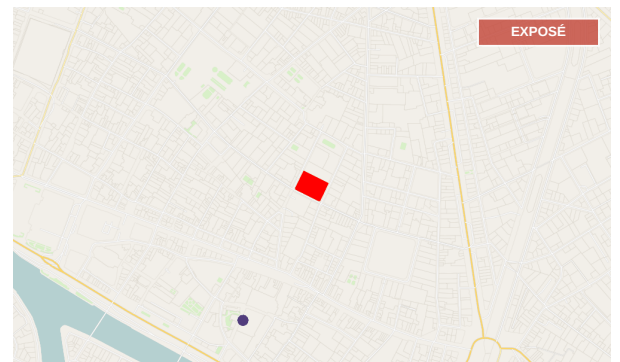
Extrait cartographique des sites pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre curatif ou préventif (BASOL)



Parcelle

Site BASOL

Extrait cartographique de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE)



Parcelle

Installation ICPE

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP3870332	imprimerie, lithographie	49 m
BASIAS	SSP3870402	imprimerie, typographie	62 m
BASIAS	SSP3866498	Fonderie d'art	77 m
BASIAS	SSP3870403	imprimerie, typographie	79 m
BASIAS	SSP3870501	imprimerie, typographie	83 m
BASIAS	SSP3870486	imprimerie, typographie	85 m
BASIAS	SSP3869879	Site BASIAS	95 m
BASIAS	SSP3870452	ateliers de construction de machines électriques, magnétos, réparations	102 m
BASIAS	SSP3870485	imprimerie, typographie	121 m
BASIAS	SSP3866682	Sous-station électrique	123 m
BASIAS	SSP3866442	Fabrique d'instruments de précision, de mesure et d'optique	127 m
BASIAS	SSP3870388	imprimerie, typographie	150 m
BASIAS	SSP3867750	Site BASIAS	151 m
BASIAS	SSP3870343	imprimerie, taille douce	151 m
BASIAS	SSP3870406	imprimerie, typographie	152 m
BASIAS	SSP3870445	fonderie de métaux non ferreux, étain	155 m
BASIAS	SSP3870312	imprimerie, lithographie, typographie	159 m
BASIAS	SSP3870496	imprimerie, typographie	162 m
BASIAS	SSP3870407	imprimerie, typographie	164 m
BASIAS	SSP3870464	imprimerie, lithographie	169 m
BASIAS	SSP3866441	Fabrique de bougies, savon	177 m
BASIAS	SSP3870417	pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie ; spécialités diverses	179 m
BASIAS	SSP3866448	Atelier de traitement et revêtement des métaux	180 m
BASIAS	SSP3870491	imprimerie, typographie	196 m
BASIAS	SSP3866444	Raffinerie de pétrole	226 m
BASIAS	SSP3869435	Site BASIAS	226 m
BASIAS	SSP3870467	imprimerie, lithographie	226 m
BASIAS	SSP3866445	Atelier de traitement et revêtement des métaux	230 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP3870310	imprimerie, lithographie, offset	230 m
BASIAS	SSP3870391	imprimerie, typographie	230 m
BASIAS	SSP3868263	Site BASIAS	233 m
BASIAS	SSP3870397	imprimerie, typographie	233 m
BASIAS	SSP3865334	Clinique	234 m
BASIAS	SSP3870465	imprimerie, lithographie	235 m
BASIAS	SSP3870482	imprimerie, typographie	235 m
BASIAS	SSP3867195	Site BASIAS	245 m
BASIAS	SSP3865984	Orfèvrerie, couverts	252 m
BASIAS	SSP3866453	Bijouterie	253 m
BASIAS	SSP3867295	Site BASIAS	253 m
BASIAS	SSP3870414	peintures et vernis, peintures à l'eau, mastics vitriers et spéciaux	253 m
BASIAS	SSP3866446	Atelier de traitement et revêtement des métaux	257 m
BASIAS	SSP3866481	Fabrique de scies, outils de serrurerie	257 m
BASIAS	SSP3870307	imprimerie, lithographie	257 m
BASIAS	SSP3870444	fonderie de métaux non ferreux, étain	261 m
BASIAS	SSP3865248	Orfèvrerie et atelier de traitement des métaux	264 m
BASIAS	SSP3870408	imprimerie, typographie	269 m
BASIAS	SSP3866449	Fabrique de pathères, rosaces et aguapes en cuivre verni et estampé	270 m
BASIAS	SSP3866488	Fabrique de cartouche pour mitrailleuses	270 m
BASIAS	SSP3868598	Site BASIAS	270 m
BASIAS	SSP3869457	Site BASIAS	270 m
BASIAS	SSP3870322	imprimerie, lithographie, typographie	276 m
BASIAS	SSP3868130	Site BASIAS	278 m
BASIAS	SSP3870438	matières plastiques	278 m
BASIAS	SSP3867319	Site BASIAS	283 m
BASIAS	SSP3865985	Atelier de métallurgie de transformation, traitement et revêtement des métaux	284 m
BASIAS	SSP3870320	imprimerie, lithographie, typographie	285 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP3866450	Fonderie en cuivre	287 m
BASIAS	SSP3866508	Fabrication de lampes à huile et gaz	292 m
BASIAS	SSP3866438	Imprimerie	294 m
BASIAS	SSP3865796	Imprimerie	296 m
BASIAS	SSP3870411	imprimerie, typographie	296 m
BASIAS	SSP3870412	imprimerie, typographie	296 m
BASIAS	SSP3869481	Site BASIAS	299 m
BASIAS	SSP3866447	Fabrique de tubes en cuivre	301 m
BASIAS	SSP3869356	Site BASIAS	301 m
BASIAS	SSP3870321	imprimerie, lithographie, typographie	304 m
BASIAS	SSP3870314	imprimerie, lithographie, typographie	305 m
BASIAS	SSP3865691	Fabrique de couleurs pour l'imprimerie	307 m
BASIAS	SSP3865916	Fabrique de vis cylindriques, de boutons en métal, (voir commentaire)	308 m
BASIAS	SSP3870331	imprimerie, lithographie	308 m
BASIAS	SSP3865972	Imprimerie	310 m
BASIAS	SSP3865389	Fabrique de verrerie, accessoires de pharmacie et d'hygiène	314 m
BASIAS	SSP3869493	Site BASIAS	322 m
BASIAS	SSP3867107	Site BASIAS	330 m
BASIAS	SSP3870504	imprimerie, typographie	332 m
BASIAS	SSP3870507	imprimerie, typographie	334 m
BASIAS	SSP3870350	imprimerie, offset	340 m
BASIAS	SSP3870506	imprimerie, typographie	345 m
BASIAS	SSP3869769	Site BASIAS	348 m
BASIAS	SSP3866492	Fabrique de moteurs hydrauliques	353 m
BASIAS	SSP3865778	Imprimerie	359 m
BASIAS	SSP3870394	imprimerie, typographie	360 m
BASIAS	SSP3865247	Garage	362 m
BASIAS	SSP3870503	imprimerie, typographie	362 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP3865857	Fabrique d'instruments de mesures linéaires (regles pesons)	366 m
BASIAS	SSP3870492	imprimerie, typographie	368 m
BASIAS	SSP3865979	Fonderie	370 m
BASIAS	SSP3866779	Fabrique de presses et machines hydrauliques	370 m
BASIAS	SSP3870361	imprimerie, typographie	370 m
BASIAS	SSP3870349	imprimerie, lithographie	373 m
BASIAS	SSP3870484	imprimerie, typographie	376 m
BASIAS	SSP3870318	imprimerie, lithographie, typographie	380 m
BASIAS	SSP3867291	Site BASIAS	381 m
BASIAS	SSP3870347	imprimerie, lithographie	381 m
BASIAS	SSP3867100	Site BASIAS	382 m
BASIAS	SSP3870453	ateliers de construction de machines électriques, condensateurs	382 m
BASIAS	SSP3870330	imprimerie, lithographie	384 m
BASIAS	SSP3867290	Site BASIAS	385 m
BASIAS	SSP3870351	imprimerie, phototypie	385 m
BASIAS	SSP3865986	Orfèvrerie, couverts	395 m
BASIAS	SSP3870313	imprimerie, lithographie, typographie	400 m
BASIAS	SSP3865983	Ferblanterie	404 m
BASIAS	SSP3867702	Site BASIAS	405 m
BASIAS	SSP3870363	imprimerie, typographie	408 m
BASIAS	SSP3870473	imprimerie, typographie	408 m
BASIAS	SSP3870488	imprimerie, typographie	410 m
BASIAS	SSP3865988	Fabrique de courroies, tuyaux ciment vibré , installations électriques	414 m
BASIAS	SSP3870470	imprimerie, taille douce	415 m
BASIAS	SSP3870489	imprimerie, typographie	419 m
BASIAS	SSP3870428	matières plastiques, galalithe, boutons et boucles	420 m
BASIAS	SSP618554	GARAGE SULLY(i4828)	420 m
BASIAS	SSP619549	SAEMES	420 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP619823	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS	420 m
BASIAS	SSP620336	BENITA SERVICES	420 m
BASIAS	SSP620620	SAS AZZEDINE ALAIA	420 m
BASIAS	SSP620621	BHV SAS	420 m
BASIAS	SSP620972	TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS	420 m
BASIAS	SSP622919	PRESSING 4	420 m
BASIAS	SSP629582	STATION SERVICE AAS CARBURANTS (i3786)	420 m
BASIAS	SSP630573	HABITATION- Ex ATELIER PHOTOGRAPHIQUE	420 m
BASIAS	SSP630574	SARL LEA MODE	420 m
BASIAS	SSP630674	INSERM ADR SAINT-ANTOINE	420 m
BASIAS	SSP630965	RATP	420 m
BASIAS	SSP631495	CENTRE WALLONIE BRUXELLES (i2784)	420 m
BASIAS	SSP631983	MINISTERE DE LA JUSTICE (i538)	420 m
BASIAS	SSP632054	MAIRIE DE PARIS-Direction du Patrimoine	420 m
BASIAS	SSP632495	SL RENARD	420 m
BASIAS	SSP632678	MAIRIE DE PARIS - COMPLEXE SAINT-MERRI	420 m
BASIAS	SSP632808	PUBLIMOD'PHOTO	420 m
BASIAS	SSP632865	Atelier PUBLIMOD	420 m
BASIAS	SSP633249	SOCIETE PARISIENNE DE PARKING	420 m
BASIAS	SSP633615	SAEMES	420 m
BASIAS	SSP633785	SOPAD (Franprix)	420 m
BASIAS	SSP634768	STEFAB EURL	420 m
BASIAS	SSP634810	VINCI PARK SERVICES	420 m
BASIAS	SSP3865249	Atelier de mécanique générale	423 m
BASIAS	SSP3866497	Fonderie	423 m
BASIAS	SSP3867843	Site BASIAS	423 m
BASIAS	SSP3866479	Fabrique de produits pharmaceutiques	427 m
BASIAS	SSP3871115	imprimerie, typographie	427 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP3867318	Pressing	428 m
BASIAS	SSP3870477	imprimerie, typographie, lithographie	430 m
BASIAS	SSP3866435	Fabrique de miroirs montés sur zinc et cuivre, cadres, estampage, étamage	432 m
BASIAS	SSP3870460	imprimerie, lithographie, typographie	433 m
BASIAS	SSP3870399	imprimerie, typographie	434 m
BASIAS	SSP3865893	Fabrique d'équipement militaire (casques, cuirasses, képis, tentes, ustensils de campement, habits)	437 m
BASIAS	SSP3870480	imprimerie, typographie	437 m
BASIAS	SSP3866432	Atelier de mécanique de transformation, objets religieux	444 m
BASIAS	SSP3866957	Atelier de traitement de surface	444 m
BASIAS	SSP3870416	pigments, peintures, vernis, encres d'imprimerie ; spécialités diverses	444 m
BASIAS	SSP3870448	fonderie de métaux non ferreux	444 m
BASIAS	SSP3870369	imprimerie, typographie	447 m
BASIAS	SSP3865970	Fonderie d'art, atelier de métallurgie	448 m
BASIAS	SSP3870341	imprimerie, taille douce	448 m
BASIAS	SSP3870466	imprimerie, lithographie	449 m
BASIAS	SSP3866457	Fonderie en petit et d'art, bronze d'art	450 m
BASIAS	SSP3870458	imprimerie, lithographie, typographie	451 m
BASIAS	SSP3865390	Atelier de décolletage	461 m
BASIAS	SSP3866437	Fonderie	464 m
BASIAS	SSP3870325	imprimerie, lithographie	464 m
BASIAS	SSP3865843	Fonderie de bronze	466 m
BASIAS	SSP3870468	imprimerie, lithographie	466 m
BASIAS	SSP3871116	imprimerie, typographie	466 m
BASIAS	SSP3870370	imprimerie, typographie	471 m
BASIAS	SSP3870392	imprimerie, typographie	471 m
BASIAS	SSP3866451	Fonderie lourde	474 m
BASIAS	SSP3870483	imprimerie, typographie	474 m
BASIAS	SSP3870393	imprimerie, typographie	479 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
BASIAS	SSP3870513	exploitation frigorifique et atelier de construction de machines et meubles frigorifiques	479 m
BASIAS	SSP3868698	Site BASIAS	482 m
BASIAS	SSP3865852	Fonderie pour la fabrication d'objets de petites dimensions	484 m
BASIAS	SSP3870449	fonderie de métaux non ferreux	489 m
BASIAS	SSP3866427	Fonderie en petit et d'art	493 m
BASIAS	SSP3870317	imprimerie, lithographie, typographie	493 m
BASIAS	SSP3870456	imprimerie, lithographie	493 m
BASIAS	SSP3870316	imprimerie, lithographie, typographie	498 m
ICPE	0100009580	BASTILLE RIVOLI DISTRIBUTION	297 m
ICPE	0100009586	ETABLISSEMENTS CUNY	313 m
ICPE	0100009560	NATURALIA FRANCE	377 m
ICPE	0100009555	G20	399 m
ICPE	0006514539	GARAGE SULLY(i4828)	420 m
ICPE	0006516368	SARL SAPAM-PRESSING HENRI IV	420 m
ICPE	0006516532	BENITA SERVICES	420 m
ICPE	0006516837	BHV SAS	420 m
ICPE	0007404028	STATION SERVICE AAS CARBURANTS (i3786)	420 m
ICPE	0007405909	RATP	420 m
ICPE	0007406219	THEATRE DE LA VILLE i5202	420 m
ICPE	0007406240	AP HP	420 m
ICPE	0007406640	CENTRE WALLONIE BRUXELLES (i2784)	420 m
ICPE	0007407310	MAIRIE DE PARIS-Direction du Patrimoine	420 m
ICPE	0007407815	SL RENARD	420 m
ICPE	0007408082	MAIRIE DE PARIS - COMPLEXE SAINT-MERRI	420 m
ICPE	0007408423	SARL BM PRESSING	420 m
ICPE	0007408751	SOCIETE PARISIENNE DE PARKING	420 m
ICPE	0007408890	S.A.TEINTURERIE LETOURNEUR	420 m
ICPE	0007409374	SOPAD (Franprix)	420 m

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

POLLUTION DES SOLS

Situation du Risque de Pollution des Sols

dans un rayon de 500m autour de votre bien

Type	Identifiant	Nom et/ou activité	Distance
ICPE	0007409668	LES NOUVEAUTES PARISIENNES	420 m
ICPE	0007409669	A LA POUPEE MERVEILLEUSE	420 m

8 sites BASIAS recensés sur la commune ne sont pas localisés dans la base Géorisques :
ils ne peuvent donc figurer dans la recherche ci-dessus, quelle que soit leur distance au bien.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

SINISTRES (CATNAT)

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 28/08/2026 sur la commune de Paris

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indem.
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	☐
Tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐
Grêle	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983	11/09/1983	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992	16/01/1993	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993	10/10/1993	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	☐
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	☐
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006	11/03/2006	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006	22/04/2006	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016	09/06/2016	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2018	27/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/07/2017	10/07/2017	26/11/2018	07/12/2018	☐

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 28/08/2026

Nom et visa bailleur / vendeur :

Chloé Martin

Nom et visa acquéreur / locataire :

Hugo Laurent



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles **L.125-5** et **R.125-23 à R.125-27**,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles **L.271-4** et **L.271-5**,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles **L.125-2** et **L.128-2**,

Vu la loi n° **89-462 du 6 juillet 1989** modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du **13 avril 2011** modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du **27 mai 2005**, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° **2006-45-1 du 14 février 2006** portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° **2008-105-2 du 14 avril 2008** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

« Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :

- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
- Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

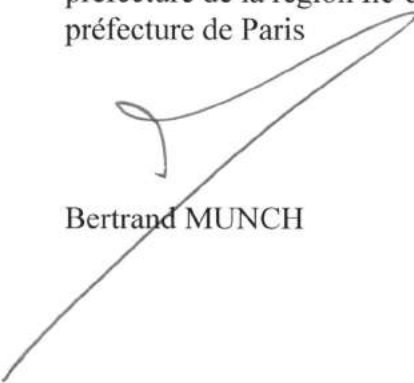
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5 :

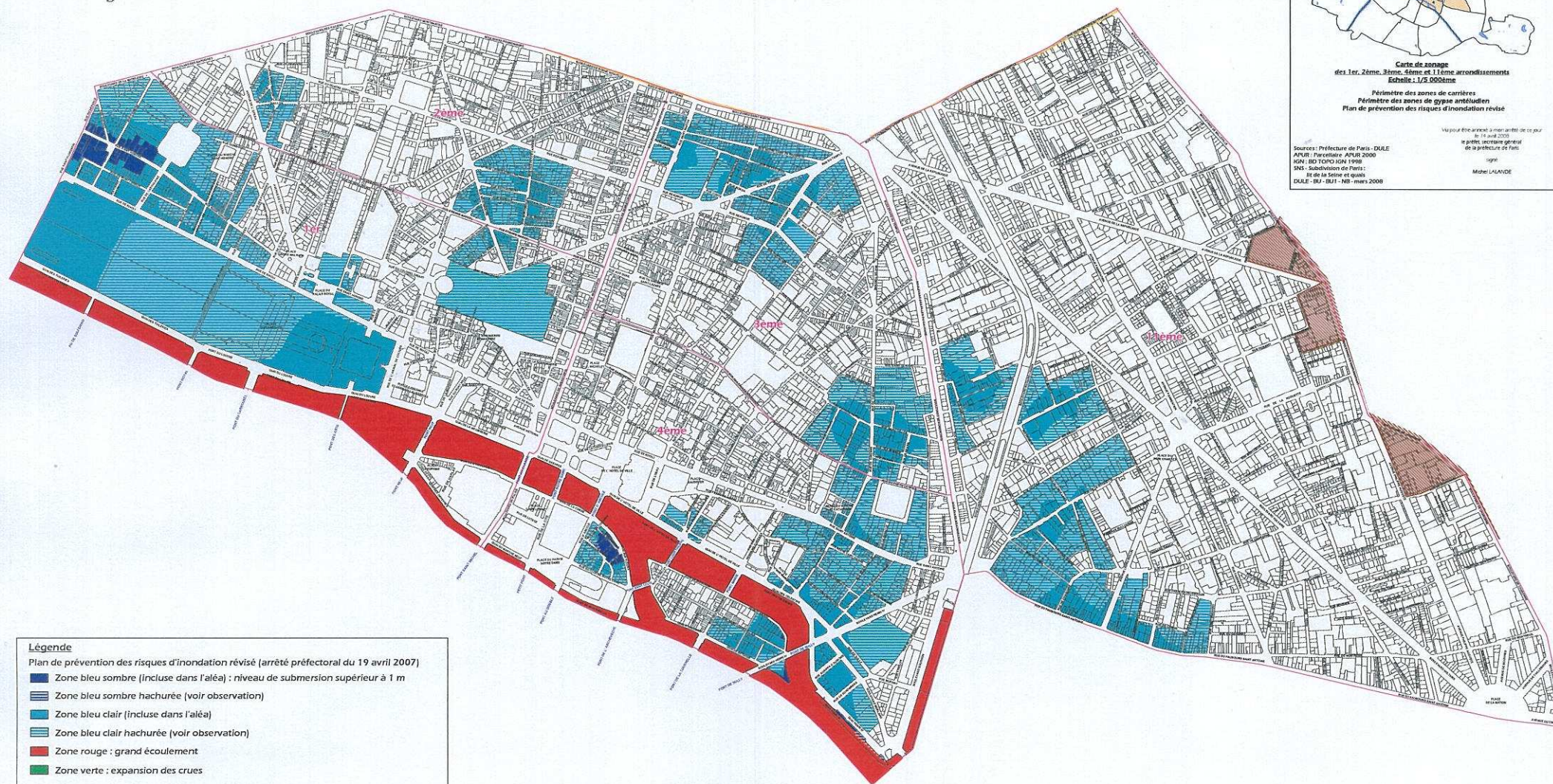
Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris



Bertrand MUNCH



Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé (arrêté préfectoral du 19 avril 2007)

Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m

Zone bleu sombre hachurée (voir observation)

Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)

Zone bleu clair hachurée (voir observation)

Zone rouge : grand écoulement

Zone verte : expansion des crues

Zone comportant des poches de gypse antéludien
(arrêté interpréfectoral du 25 février 1977)Zone d'anciennes carrières
(arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991)

Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPRI
Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles où d'îlots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du complément de la parcelle pour la zone bleu sombre, et de l'îlot pour la zone bleu clair, situé au delà de la limite estimée de l'aléa.

Définition de l'îlot = Parcellaire APUR 2000

Document de référence relatif à
l'information des Acquéreurs et des Locataires
sur les risques naturels majeurs (IAL)Carte de zonage
des 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 11ème arrondissements
Echelle : 1/5 000èmePérimètre des zones de carrières
Périmètre des zones de gypse antéludien
Plan de prévention des risques d'inondation réviséVal pour être annexé à mon arrêté de ce jour
le 19 avril 2007
le préfet, secrétaire général
de la préfecture de ParisSources : Préfecture de Paris - DUE
APUR : Parcellaire APUR 2000
IGN : BD TOPO IGN 1990
MPS : Subdivision de Paris :
III de la Seine et quais
DUE : BUI - BUI - NS - mars 2008

Michel LALANDE